

L'an deux mille seize, le mardi 12 juillet 2016 à 20 h 30, le conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle socio-éducative de Mazières en Gâtine, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Pascal, président,

Date de convocation : 4 juillet 2016

Titulaires présents : OLIVIER Pascal, CATHELINEAU Eric, DUPONT Marc, RONGEON Christian, PACREAU Yannick, BIENVENU Odile, JUIN Sophie, GIRAUDON Marylène, LIBNER Jérôme, BOUCHET Myriam, MINEAU Nadine, MEEN Dominique, MOTARD Yannick, LEGERON Vincent, CHAUSSERAY Francine, MALLET Bruno, FRADIN Jacques, CLAIRAND Alain, PIRON Benoit, BIRE Ludovic, GIRARD Yolande, RUSSEIL Chantal, CELEREAU Florent, LARGEAU Claude

Pouvoirs : KRIZ Sophie a donné pouvoir à CHAUSSERAY Francine

Excusés : GAUTHIER Laurent, KRIZ Sophie, BARANGER Johann, BONNER Bernard, RAVENEAU Cécile, FAVREAU Jacky

Secrétaire de séance : Nadine MINEAU

Ordre du jour :

Approbation PV conseil du 23.06.2016

Atelier relais : approbation APD et Permis de construire

Voirie : attribution marché entretien au RMA 2016

Maison de santé : bail de location

Questions diverses :

Préau plan financement – fond de concours

Plui – enquête publique

Nom futur EPCI

Approbation PV du conseil du 23-06-2016

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil communautaire du 23 juin 2016 est validé à l'unanimité.

Atelier relais

Vu la compétence développement économique exercée par la communauté de communes,
Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2015 validant la réalisation d'un atelier relais,
Vu la délibération du conseil du 7 mars 2016 retenant le bureau d'études AZ ARCHITECTES comme maître d'œuvre,
Vu la délibération du conseil du 12 mai 2016 validant l'esquisse,
Vu la délibération du conseil du 23 juin 2016 validant l'avant-projet sommaire,

Considérant l'analyse du groupe de travail réuni le 11 juillet pour étudier l'avant-projet définitif, Certains ajustements ont été effectués comme le rajout d'un réseau air comprimé dans l'atelier,

Estimation des travaux en phase APD : 499 600.00 euros HT

Décomposés en lots suivants :

1. terrassement, VRD
2. gros-œuvre

3. charpente métallique, bardage, couverture sèche, zinguerie, portail
4. menuiseries extérieures aluminium
5. étanchéité, zinguerie
6. plâtrerie, menuiseries intérieures, faux-plafonds
7. carrelage, faïence
8. peinture
9. plomberie sanitaire
10. électricité, chauffage, ventilation

options proposés pour un total de 55 200 euros HT :

option n°1 : volets roulants aluminium motorisés dans les bureaux

option n°2 : clôture en limite de propriété avec 2 portails coulissants motorisés

option n°3 : motorisation des portails sectionnels

option n°4 : couverture panneaux sandwich en laine de roche

option n°5 : rideaux métalliques au droit des portes d'accès du hall

option n°6 : séparation des réseaux (tous fluides) pour division ultérieure du bâtiment en 2 cellules distinctes (avec 2 tarifs jaunes)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider l'avant-projet définitif pour un montant de travaux de 499 600 euros HT, et autoriser le Président à déposer le permis de construire correspondant.

Voirie

Un marché a été lancé le 17 juin 2016 pour l'entretien au RMA avec publicité et mise en concurrence sous la forme d'un marché adapté à bons de commande.

Le besoin est estimé avec un minimum de 50 tonnes et un maximum de 90 tonnes.

L'exécution des travaux est prévue entre le 1^{er} août et le 30 septembre 2016.

Le prix rma 2015 s'élevait à 670 € la tonne pour 40 tonnes commandées.

Prix estimatif 2016 : 650 € ht

Vu la réception dans les délais de 4 candidatures ayant remis chacune une offre

vu le rapport de la CMPA dans sa séance d'ouverture des plis du 4 juillet 2016

Vu l'analyse des offres basée sur le critère prix à 70 % et le critère moyens humains à 30 % vu les offres prix « en marche avant » ou « marche arrière »

Il vous est proposé d'attribuer le marché selon la technique « marche arrière »

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer le marché selon la technique « marche arrière » à l'entreprise CHARIER TP SUD pour un prix à la tonne de 565 euros HT soit 678 euros TTC.
dit que les crédits nécessaires à la dépense ont été prévus au BP 2016.**

Maison de santé

Vu la compétence maison de santé pluri-professionnelle,

Vu la réception des travaux de construction de la maison de santé le 1^{er} juillet 2016,

Considérant l'occupation des locaux par la SISA Pôle de Santé Egray Gâtine à partir du 1^{er} septembre 2016,

Considérant les dernières discussions avec les professionnels de santé,

Considérant le projet de bail rédigé par Maître Martin, notaire, sur lequel un accord a été trouvé entre la SISA et la communauté de communes,

Considérant que le loyer à titre provisoire d'un seul dentiste occupant 2 cabinets dentaires a été revu à hauteur de 647 euros/mois,
Considérant que le projet de bail définit l'ensemble des dispositions relevant du bailleur et du preneur (projet en pièce jointe),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le bail professionnel avec la SISA consenti pour une durée de 6 ans, et autorise le Président ou son représentant à signer l'état des lieux d'entrée.

Questions diverses

Préaux – plan de financement

Suite au conseil du 23 juin 2016, il a été proposé à la mairie de Mazières en Gâtine de participer par le biais d'un fond de concours au projet de construction de préaux à l'école de Mazières en Gâtine.

Le plan de financement est donc le suivant :

dépenses HT		recettes	
préau maternelle	7 546,00	DETR	6 751,50
préau primaire	9 944,00	STDIL	5 000,00
massifs bétons	1 800,00	FC mazières	3 680,50
permis construire	1 700,00	CDC	5 558,00
TOTAL HT	20 990,00	TOTAL HT	20 990,00
TOTAL TTC	25 188,00		

PLUI – avis des PPA

Dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUI, les personnes publiques associées ont fait les retours suivants :

Pays de Gâtine : aucune observation au projet de modification
Département des Deux-Sèvres : aucune observation – avis favorable
CCI des Deux-Sèvres : pas de remarque particulière à formuler

Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres : avis défavorable

- zonages AH1 : pas d'observations
- modification classement des haies : pas d'observations
- modification règlement zone 1AUXb (Beaulieu) : pas de remarque
- modification règlement UE, UX et 1AUX (clôtures doublées haies vives) : absence de justification
- modification zonage déchetterie Verruyes : consommation excessive bien que l'artificialisation soit envisagée dans les 2 cas
- cessation d'activité carrière St-Marc : pas de remarque
- création emplacements réservés Vouhé : maintien de ces réseaux indispensables pour l'activité agricole
- modification zonage réserve naturelle st-marc : pas de remarque
- erreur plan de servitude : pas de remarque
- périmètres AH2 : demande une limite au nombre d'annexes, d'une distance maximale par rapport aux habitations

CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) : la commission prend acte des modifications des périmètres AH2 mais demande :

- que les annexes soient implantées à une distance maximale de 30 mètres des habitations existantes
- que leur surface de plancher soit limitée à 40 m², à l'exception des piscines jusqu'à 50 m²
- qu'une seule annexe par habitation puisse être autorisée à compter de l'approbation de la présente modification du PLUi
- de vérifier que les annexes ne puissent être autorisées que sur les parcelles privatives des habitations

Préfecture – DDT :

- zonage Ah1 : pas d'observation
- modification zonage déchetterie Verruyes : avis défavorable
- classement des haies : demande l'amélioration du niveau de protection des haies lors d'une prochaine modification
- modification règlement zone 1AUXb (Beaulieu): demande étude paysagère pour justifier la hauteur demandée
- cessation d'activité carrières st-marc zonage NI : revoir le dossier pour justifier qu'aucune incidence sur Natura 2000
- évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et évaluation environnementale : soulève un problème de forme du dossier – lever toutes les réserves
- emplacements réservés : pas de remarque
- modification zonage réserve naturelle st-marc : pas de remarque

Monsieur le Président précise que 3 personnes ont fait des remarques lors de l'enquête publique. L'ensemble des remarques sera étudié avant que le conseil communautaire n'ait à approuver le dossier définitif.

Fusion – nom du futur EPCI

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner un nom pour le futur EPCI. Un vote par mail a donc été adressé aux délégués communautaires.

La grande majorité des votes porte sur le nom VAL DE GATINE.

La séance est levée à 22 h 00.